

Rapport de stage

Par Johanna Beer

Stage de quatre semaines à la Cour d'appel de Dijon

Adresse :	Cour d'Appel de Dijon 8 Rue Amiral Roussin 21000 Dijon
Période :	01.04.2019 – 26.04.2019
Personne de contact :	Mme Michèle Brugère (secrétaire générale de la première présidence)

(Stage obligatoire du programme de licence "Droit allemand et français" à l'université Johannes Gutenberg de Mayence)

I. La Cour d'appel de Dijon

La Cour d'appel (CA) de Dijon est une juridiction de droit commun du second degré, qui examine un litige déjà jugé par un tribunal de première instance de son ressort. La CA juge à nouveau la cause, en fait et en droit, puis confirme ou infirme la décision du tribunal du premier degré. Le ressort de la CA de Dijon s'étend sur les départements de la Côte d'Or, de la Haute-Marne et de Saône-et-Loire. Le ressort comprend au total 18 tribunaux. La CA compte plusieurs chambres pour s'occuper des dossiers du droit civil, social et pénal. Ce qui est particulier, c'est que la CA est située dans un bâtiment très ancien. Par une ordonnance du roi Louis XI le Parlement de Bourgogne a été transféré de Beaune à Dijon, les premières audiences s'étant tenues dès novembre 1480. En conséquence le grand bâtiment et les salles d'audience sont d'une architecture impressionnante. Le premier président de la CA de Dijon est actuellement Jean-Michel MALTRASI.

II. Déroulement du stage

Première semaine

Lundi

Le premier jour, j'ai été très bien accueilli par ma personne de contact, Mme Brugère. Par la suite, j'ai eu l'occasion de participer directement à une audience de la Cour d'assises, qui s'est déroulée dans l'ancienne chambre des comptes. La Cour d'assises est la juridiction compétente en France pour juger les crimes commis par les adultes et les mineurs de plus de 16 ans. Elle est composée de simples citoyens, tirés au sort, appelés jurés, et trois magistrats professionnels dont un qui est le président de la Cour. Les jurés exercent pleinement la fonction de juge pendant le procès. Mme Brugère m'a présenté au président de la Cour et à l'avocat général. Puis j'ai suivi ce qui s'est passé. Il y avait 35 citoyens (jurés) présents dans la salle d'audience qui ont été informés du procès par lettre de la commune. Au début les citoyens étaient convoqués par le président et le président s'est prononcé sur la demande de dispense de certains. Car les exigences sont très élevées, la demande n'a été accordée que dans quelques cas. Par la suite les citoyens ont été informés du déroulement d'un procès devant la Cour d'assises et du rôle des jurés pendant le procès par un film et par des discours d'un juge, d'un avocat général et d'un avocat. Après le président a présenté aux jurés le dossier juridique à trancher. Dans l'après-midi le procès a commencé. L'accusée a été présentée et un tirage au sort a été effectué par le président pour désigner les six jurés finals. À chaque tirage au sort les avocats de l'accusée et l'avocat général avaient la possibilité de récuser le juré dont le nom était tiré. À la suite le président a communiqué à chaque témoin seul le jour et l'heure de l'interrogatoire. L'accusée a

ensuite été interrogée pendant plus d'une heure par le président et les faits de l'affaire ont été reconstitués.

Mardi – Vendredi

Du mardi au vendredi se sont déroulés les interrogatoires des témoins. Dès le début, des difficultés sont devenues évidentes, puisque le procès a eu lieu il y a quelques années. Certaines des déclarations des témoins n'étaient pas cohérentes avec leurs dépositions pendant l'enquête. En outre, l'audience a été influencée par une question juridique fondamentale à propos de l'accès de la défense aux dossiers des patients- l'importance du secret médical et l'égalité entre les parties ont été pesés l'un contre l'autre. En tant qu'étudiante en droit, cette discussion a été très intéressante pour moi. Les avocats ont beaucoup plaidé et l'atmosphère était tendue et émouvante dans la salle d'audience. Tout au long du procès, j'ai été autorisée à m'asseoir à côté de l'avocat général.

Deuxième semaine

Lundi

La deuxième semaine a commencé de façon excitante, le verdict a été rendu. Dans la matinée, les avocats de l'accusée et de la partie civile ont plaidé et l'avocat général a présenté ses conclusions et a requis une peine à l'encontre de l'accusée. Par la suite, le juge et les jurés ont délibéré. Le verdict a été prononcé le soir à 20h30. Contrairement à l'Allemagne, la procédure civile, au cours de laquelle les demandes de dommages-intérêts de la partie civile ont été traitées, a suivi immédiatement après. Vers 21h30, le procès s'est terminé.

Mardi

A partir de mardi, mon stage s'est déroulé pendant la deuxième semaine au Tribunal de Grande Instance (TGI). Le TGI est un tribunal civil de première instance. Le matin Mme Brugère m'a accompagné au TGI et elle m'a présenté ma personne de contact pendant la semaine, Mme Baillargeaux. Après avoir parlé à Mme Baillargeaux, j'ai participé à un procès au tribunal pour enfants. Le tribunal pour enfants juge les auteurs de contraventions de cinquième classe, de délits et de crimes, qui étaient mineurs au moment des faits. Le tribunal pour enfants est composé du juge des enfants, de deux assesseurs non professionnels et d'un greffier. La procédure devant le tribunal pour enfants se déroule normalement à huis clos. Cependant, toutes les parties ont accepté ma présence. Une fois que les faits de l'affaire ont été clarifiés, les jeunes ayant la possibilité de commenter leurs charges, l'avocat général a ensuite requis une peine, puis l'avocat de l'accusé a plaidé. Le tribunal a annoncé sa décision en public immédiatement après la délibération. Comme peine le tribunal a prononcé une admonestation, une sanction éducative ou une peine de travail d'intérêt général. Souvent les jeunes ont été mis sous protection judiciaire. Quatre affaires ont été jugées.

Mercredi

Mercredi j'ai participé au service éducatif, qui a eu lieu dans le bureau du juge des enfants. En France une mesure d'assistance éducative est mise en place dans le but de protéger un enfant mineur en danger dans son milieu familial. Décidée par le juge des enfants, l'objectif est d'abord d'aider les familles à sortir de leurs difficultés. En revanche, si les causes sont graves, le juge peut définir des modalités plus strictes, dans l'intérêt de l'enfant. A côté du juge des enfants, il y avait un greffier présent. Le juge des enfants s'est d'abord entretenu avec les enfants, puis il a discuté la situation et les progrès possibles avec les parents et souvent aussi avec les travailleurs sociaux et les professeurs de l'enfant. Il a ensuite décidé des mesures à prendre. Il existe des mesures de suivi et d'aide à la famille et la mesure de placement dans les cas plus graves. J'ai eu l'occasion de poser mes questions au juge des enfants et nous avons parlé des différences systématiques entre la France et l'Allemagne en matière de droit de la

famille. Dans l'après-midi j'ai assisté aux comparutions immédiates. La comparution immédiate est une procédure qui permet de faire juger rapidement quelqu'un à la suite de la garde à vue. Elle est utilisée pour des faits « simples et établis » où une enquête poussée n'est pas nécessaire. Elle s'applique uniquement pour des délits. Le tribunal a statué en formation collégiale. Il y avait donc trois juges, dont l'un qui présidait l'audience. Les juges ont prononcé le verdict publiquement immédiatement après la délibération.

Jeudi

Après avoir traité jusqu'à présent de droit pénal, j'ai participé pour la première fois à une audience de droit civil le jeudi matin. J'ai été autorisée à assister à une réunion d'un juge de la famille (JAF). Avant l'audience, le JAF m'a expliqué l'essentiel du droit de la famille en France dans son bureau. En moins d'une matinée, il y a eu 15 audiences. Il s'agissait de la première audience de couples qui veulent divorcer devant le juge de la famille. Dans les affaires familiales, la décision est rendue par un juge unique. Dans l'après-midi j'ai eu l'occasion d'assister à la permanence du parquet. Il s'agit d'une interface entre la police et la justice. Pendant les gardes à vue les enquêteurs doivent transmettre toutes les informations significatives par téléphone au parquet. Les magistrats à la permanence ont accès dans leur bureau aux dossiers criminels ainsi qu'aux dates d'audience existantes. C'est sur cette base qu'ils décident la suite et donnent des directives aux policiers. Ils décident s'il y a assez de preuves pour une réponse pénale. À la fin, une date d'audience est convenue directement. C'était mouvementé et un peu bruyant, mais aussi très excitant.

Vendredi

Vendredi matin, j'ai rencontré un juge des libertés et de la détention (JLD). L'un de leurs domaines d'activité est de vérifier si un séjour psychiatrique forcé est légal et que la procédure est adaptée à la situation du patient. Avec un greffier nous nous sommes rendus en voiture dans un hôpital psychiatrique à Semur-en-Auxois. Quatre négociations plus courtes ont eu lieu. Il s'agissait d'un autre changement intéressant, puisque le procès s'est déroulé à l'extérieur du tribunal et à petite échelle, en présence d'infirmières. En plus, le juge a été très gentil et a répondu à mes questions sur le chemin du retour. Dans l'après-midi j'ai assisté encore une fois aux comparutions immédiates.

Troisième semaine

Lundi

Dans la matinée j'ai parlé à Mme Brugère de ma semaine au TGI et elle m'a donné le plan de stage pour la seconde moitié de mon stage, que j'ai passé à la CA. Par la suite, j'ai préparé neuf audiences civiles du jour suivant à l'aide de dossiers, qui comprenaient les jugements de première instance et les conclusions de l'avocat de l'appelant et de l'avocat de l'intimé. Si j'avais des difficultés à comprendre, je pouvais demander à Mme Brugère, qui m'a tout expliqué en détail. Elle m'a également fourni un dictionnaire juridique franco-allemand.

Mardi

Le matin, j'avais rendez-vous avec M. Maltrasi (premier président de la CA). Au début, on m'a permis d'assister à une de ses activités : Un avocat a présenté une demande de suspension de l'exécution provisoire. Par la suite nous avons parlé de ses activités et sa vie professionnelle. L'après-midi, j'ai participé aux audiences civiles, que j'avais préparées la veille. Les audiences civiles en France sont des audiences écrites. C'est pourquoi les avocats n'ont pas plaidé et les audiences étaient assez courtes. Toutefois, les audiences avec les avocats étaient souvent importantes pour les juges pour clarifier des ambiguïtés des actes écrits. Concernant les faits, il s'agissait d'actions en dommages-intérêts en droit de la location, en droit de la responsabilité civile délictuelle et en droit de la vente. Le tribunal a statué en formation collégiale. Dans

l'après-midi, j'ai préparé les dossiers de la chambre sociale pour les audiences de l'après-midi suivant.

Mercredi

Le matin, j'ai assisté à une audience de la chambre de l'instruction. La chambre de l'instruction connaît notamment du contentieux de l'annulation des actes du juge d'instruction et de la réformation de ses ordonnances, ainsi que de celles du juge des libertés. En procédure pénale, l'instruction est la phase de l'instance pénale qui permet d'établir l'existence d'une infraction et de déterminer si les charges relevées à l'encontre des personnes poursuivies sont suffisantes pour qu'une juridiction de jugement soit saisie. En raison du principe de secret de l'instruction, la procédure d'instruction est secrète (Art. 11 CPP) et le public n'a pas accès aux audiences. Toutefois, les demandes de mises en liberté font l'objet d'une exception et je pouvais assister à ce genre d'audiences. Les appelants n'étaient souvent pas personnellement présents. Dans ces cas une connexion a été établie par vidéoconférence avec l'appelant. Leurs avocats étaient soit dans la salle d'audience, soit à la prison avec l'appelant. Les avocats ont présenté des raisons de responsabilité de l'appelant. Les juges devaient décider si la détention provisoire est justifiée. Ils évoquaient les raisons pour la détention, s'il y a des indications pour un renouvellement de l'infraction ou des raisons de l'évasion ; ils n'évoquaient pas le fond de l'affaire. Ils ont annoncé leur décision dans l'après-midi à huis-clos des parties. L'après-midi j'ai passé à la chambre sociale. La chambre sociale est responsable des décisions de première instance du Conseil de Prud'hommes et du Tribunal des affaires de sécurité. J'ai été reçue par le président de la chambre sociale. Il m'a expliqué le système du droit du travail et du droit social français, ainsi que les forces et les faiblesses du système. Par la suite, j'ai participé à une audience. Comme j'avais préparé les dossiers la veille, j'ai pu aussi comprendre les faits plus difficiles. Le juge a statué seul pendant l'audience.

Jeudi

Jeudi matin, j'ai participé à un procès à la chambre correctionnelle. En matière correctionnelle, la CA est composée de trois magistrats : un président et deux conseillers. Les plaintes portaient sur des demandes de mise en liberté ou d'ajustement des sanctions. Après l'audience, les juges se sont retirés pour délibérer. Ils ont aussi annoncé leur décision dans l'après-midi à huis-clos des parties. Dans l'après-midi, j'ai participé aux plusieurs audiences de la chambre sociale. Même si la procédure est écrite, comme dans les procédures civiles, les avocats avaient tendance à plaider. Sur le fond, les affaires concernaient entre autre des actions en dommages-intérêts contre des compagnies d'assurance pour incapacité de travail ou des licenciements injustifiés.

Vendredi

Mon stage a eu lieu à Pâques. Mme Brugère m'a gentiment donné un congé du vendredi au mardi pour que je puisse célébrer Pâques avec ma famille en Allemagne.

Quatrième semaine

Mercredi

J'ai repris mon stage à la CA mercredi matin. Le matin, j'ai assisté encore une fois à une réunion de la chambre de l'instruction. Dans l'après-midi, je me suis occupé des dossiers de la chambre de l'application des peines pour être préparée pour les audiences du jour suivant.

Jeudi

Jeudi, j'ai participé aux audiences de la chambre de l'application des peines. Le rôle du juge de l'application des peines (JAP) est de superviser la manière dont les peines sont appliquées. Il fixe les modalités d'exécution et contrôle le déroulement. Le contrôle ne concerne pas que les

peines d'emprisonnement, mais aussi d'autres types de peines comme le suivi socio-judiciaire, le travail d'intérêt général ou des mesures de sursis avec mise à l'épreuve. Le tribunal de l'application des peines (TAP) est composé de trois juges. Il est compétent pour l'aménagement des peines plus lourdes et pour certaines autres mesures comme le placement sous surveillance électronique. L'appel des décisions du JAP ou du TAP est porté devant la chambre de l'application des peines à la CA. Les appelants ont demandé un ajustement de leur sanction ou une annulation. La chambre a statué en formation collégiale.

Vendredi

Vendredi, mon stage a trouvé une belle conclusion. Mme Brugère m'a guidé à travers l'impressionnant palais de justice et m'a montré des salles historiques que je ne connaissais pas encore comme par exemple la chambre dorée ou la salle de Tournelle. Elle m'a parlé de l'histoire des chambres et de leur utilisation aujourd'hui. Ensuite, nous avons parlé dans son bureau de mon stage à Dijon et j'ai eu l'occasion de poser des questions restantes sur le système juridique français et la façon dont les juges et les avocats travaillent et se forment en France. Je lui suis très reconnaissant pour le temps qu'elle a pris pour moi pendant mon stage.

III. Enseignements tirés

De mon stage à la CA, j'emporte avec moi qu'il existe des différences fondamentales entre les systèmes juridiques allemand et français. J'avais appris ces différences en théorie dans le cadre de mes études, mais dans la pratique, j'en ai pris davantage conscience. Par exemple, en France, il existe plus de postes de juges spécialisés. J'ai été surprise, que le tribunal pour enfant est également chargé de la protection des enfants, et que par conséquent le juge pour enfant est aussi en contact avec les familles, les travailleurs sociaux et les professeurs. En Allemagne l'organisation de la protection de l'enfance est plus administrative (bureau d'aide à la jeunesse) et il n'y a pas un poste de juge qui est spécialisé dans la protection de l'enfance comme le juge des enfants en France. Par ailleurs, la formation des magistrats et avocats en France est très différente de celle de l'Allemagne. De plus, j'ai été particulièrement impressionnée par le procès à la Cour d'assises, surtout de la coopération du président avec les jurés. Résumant je pouvais me familiariser avec le fonctionnement du système juridique français dans son ensemble grâce à la conception variée de mon stage. Le stage m'a également permis de progresser sur le plan linguistique, d'une semaine à l'autre, j'ai pu améliorer grandement ma compréhension de la terminologie française.

IV. Bilan

Le stage était vraiment très intéressant et varié, même si l'ensemble du stage avait un caractère d'observation. C'était génial à quel genre d'audience j'ai été autorisée à participer et à quel point j'ai été impliqué. En tant que stagiaire, je pouvais toujours m'asseoir à côté de l'avocat général ou à côté des juges et j'avais toujours l'occasion de poser mes questions. Le comportement envers moi était très agréable, il était caractérisé par l'ouverture, la cordialité et l'intérêt pour moi et mon parcours d'études. J'estime que je n'oublierai jamais le procès à la Cour d'assises et l'échange avec les juges et les procureurs, qui étaient très enrichissant. Je peux fortement recommander un stage à la CA de Dijon à toute personne étudiant le droit franco-allemand.